

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-01017-S

Requérant(s)	Roger Spinner, Le Piamenat 6, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Roger Spinner, Le Piamenat 6, 2828 Montsevelier
Description de l'ouvrage	Création d'une dalle en béton et pose d'un dôme pour télescope; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 1078
Lieu-dit, rue	Le Piamenat, Le Piamenat 6, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAc
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	29.11.2021
Échéance de la publication	09.12.2021

Ouvrages

Dalle en béton : dimensions : 2.50 m. x 2.50 m. x 25 cm d'épaisseur
Dôme pour télescope : 2.50 x 2.50 x 2.30 m; Fibre de carbone, teinte blanche.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de la Commune mixte de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 09 décembre 2021

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 25 novembre 2021